

Tuut ! Tuut ! Tuut !

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **29 (1891)**

Heft 47

PDF erstellt am: **27.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-192607>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

SUISSE : un an . . . 4 fr. 50
 six mois . . . 2 fr. 50
 ETRANGER : un an . . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

LES ABONNEMENTS

datent du 1^{er} janvier, du 1^{er} avril, du 1^{er} juillet ou du 1^{er} octobre.

Les nouveaux abonnés pour l'année 1892 recevront le journal gratuitement jusqu'à la fin de l'année courante.

Tuut ! Tuut ! Tuut !

Dans un précédent numéro, nous avons entrete nu nos lecteurs d'un projet d'impôt sur les pianos ; aujourd'hui, disons un mot de celui sur les vélocipèdes, aussi à l'étude en ce moment. L'Etat a ordonné un recensement de ces engins, et l'on nous assure qu'il y en a près de 500 à Lausanne. Tant mieux : à 5 francs par engin, ça ferait deux mille cinq cents francs ; à 10 francs, cinq mille, pour Lausanne seulement.

La caisse cantonale recevra gaiement ce surcroît de recettes, et jamais impôt moins gênant pour les contribuables. Car si l'on considère qu'un bon vélocipède ne s'acquiert pas à moins de cinq, six, sept cents francs et plus, il faut admettre que cet impôt ne pèsera guère à ceux qui peuvent s'accorder pareille fantaisie.

Et d'ailleurs il est de ces choses qu'il faut imposer en raison des désagréments qu'elles procurent au grand public qui n'en use pas. Avez-vous entendu quelque chose d'aussi agaçant que ce tuut ! tuut ! que les conscrits du véloc se plaignent à faire entendre à chaque instant, et qui vous laisse à peine le temps de vous retourner pour voir de quel côté il leur plaira de passer ?

Ici je laisse parler un journal très compétent en pareille matière, le *Touring-club de France* :

« A mon humble avis, dit-il, le cornet vélocipédique est bien le plus abominable engin qu'il soit.

D'abord son utilité est des plus contestables, et je dirai même que son usage est souvent la cause première de collisions et de chutes : Supposons qu'une personne traverse la rue sans vous apercevoir ; vous calculez qu'au moment où elle aura atteint l'autre côté, vous pourrez passer sans changer de direction, mais voilà que la dite personne s'arrête en vous tournant le dos, immédiatement vous empoignez le cornet et lancez deux ou trois formidables : Tuut ! tuut ! tuut ! qui ont pour effet direct de faire bondir le monsieur ou la dame à droite ou à

gauche, au hasard de leur effarement, et c'est miracle si vous n'allez pas vous lancer en plein dessus !

En excursion, le cornet, dont le bruit énervant exaspère le bourgeois et le fait bougonner contre nous, est un poids inutile. Roulons tranquillement sans agacer personne avec ces ridicules pistons.

Ceci dit, je pose un axiome :

« *Le nombre des coups de cornet est en raison inverse du nombre des années du véloceman.* Il n'y a que les gosses qui fassent un bruit d'enfer à tout propos et surtout hors de propos. »

Quelques pages plus loin, le même journal fait les réflexions suivantes :

« On ne peut plus ouvrir un journal, sans lire aux faits-divers qu'un vélocipédiste s'est fourré sous un omnibus, qu'il a dégringolé dans un ravin ou qu'il s'est trouvé en butte à la malveillance des passants.

Je commence à croire que, parfois, tous les torts ne sont pas de l'autre côté et que certains veloceman devraient comprendre qu'il y a du danger à aller trop vite.

Je vois si souvent des étourdis filer à fond de train à la descente, dans des endroits très fréquentés, que je suis surpris de ne pas entendre les habitants de ces parages devenus dangereux pour les modestes piétons, se plaindre de la gent vélocipédique et réclamer des mesures restrictives à notre égard. »

Et notez que c'est un vélocipédiste qui signe l'article que nous citons, un vélocipédiste raisonnable et expérimenté qui termine en donnant les conseils suivants que plusieurs feront bien de méditer : 1° *Avoir de la tenue.* 2° *Ne déran ger personne.* 3° *Ne pas corner, sauf dans les cas indispensables. Ne jamais lutter de vitesse avec qui que ce soit, veloceman ou cocher, les rues n'étant pas des vélodromes.* 4° *Ne jamais lâcher les pédales et rester maître de sa machine.* 5° *Ralentir sur l'asphalte ou le pavé gras.* »

Malgré ces excellents conseils, il y aura toujours des « gosses » et des vélocipédistes étourdis qui ennueront le public, toujours des gens qui justifieront sans cesse l'application d'un impôt.

Le contrôle des agents de l'Etat se

fera sans doute au moyen d'une estampille, d'un timbre apparent, afin que nul n'échappe.

Timbrera-t-on l'homme ou la bête de fer ? Nous l'ignorons. C'est l'affaire du règlement d'application.

M. Baudry de Saunier vient de publier un ouvrage qui a pour titre *l'Histoire de la Vélocipédie*, dans lequel nous glanons ce passage relatif à ce qui se passa au début de ce genre de locomotion :

« C'est en 1868 que le nouveau sport commença à se répandre ; c'est alors aussi qu'il eut les honneurs de la persécution, présages d'un triomphe prochain.

M. Sarcey demanda à la police, dans *La France* de mai 1869, de supprimer cette excentricité, dont il ne voyait nullement l'avenir. M. Sarcey a dû changer d'avis depuis cette époque. Toujours est-il qu'il fut écouté pendant un certain temps et le vélocipède tracassé.

« Le 17 février 1869, *Le Gaulois* faisait cette grave déclaration de principes :

« Les vélocipédistes sont des imbéciles à roulettes. » Un abonné demande aussitôt : « Monsieur le rédacteur, je suis vélocipédiste : faut-il me fâcher ?... »

A quoi le journal têt u répondait : « Monsieur, vous n'êtes pas un imbécile puisque vous êtes abonné au *Gaulois*, mais tel qui fait une œuvre censée quand il va à pied ou monte en voiture, fait œuvre d'imbécile quand il grimpe en vélocipède. »

Alors le journal *Le Parlement*, partisan exalté du vélocipède, ripostait par cette seule exclamation :

« O vélocipède, chameau de l'Occident ! »

« Enfin, en mars 1870, Madame de Puyparlier demande la séparation de biens d'avec son mari et appuie sa requête de ce motif principal : *Mon mari est fou. En doutez-vous ? Mais la seule preuve en serait qu'il monte en vélocipède !* »

On voit que les débuts du vélocipède n'ont pas été faciles, mais qu'en revanche, ils ne manquaient pas de gaieté.